

Demande de partage entre ex-conjoints de fait

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous étiez des conjoints de fait reconnus (voir les instructions);
- vous ne faites plus vie commune; et
- vous avez conclu, **dans les 12 mois suivant votre séparation**, une entente pour partager les droits du régime de retraite.

Précisions importantes

Vous ne pouvez pas utiliser ce formulaire pour les **demandes relatives au partage des revenus de travail inscrits au Régime de rentes du Québec**.

Vous devez envoyer ce formulaire à l'**administrateur du régime de retraite** et non à Retraite Québec.

Vous n'êtes pas obligé d'utiliser ce formulaire pour obtenir le partage des droits. Il a été conçu uniquement pour faciliter votre démarche.

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER).

Vous pouvez également utiliser ce formulaire pour un régime complémentaire de retraite (« fonds de pension ») si le participant travaille au Québec et que son régime de retraite est assujéti à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

Les régimes visés sont les régimes d'employeurs des secteurs privé, municipal et universitaire ainsi que certains régimes du secteur parapublic, dont les activités sont de compétence provinciale. Les régimes suivants sont exclus :

- les régimes de retraite du secteur public du Québec administrés par Retraite Québec, autrefois la CARRA jusqu'au 1^{er} janvier 2016;
- les régimes des secteurs privé et public de compétence fédérale (banques, entreprises de transport interprovincial et de télécommunications, fonction publique fédérale, etc.);
- les REER collectifs.

Peu importe l'endroit où habite le participant au régime de retraite, c'est l'endroit où il **travaille** lorsqu'il accumule des droits dans son régime qui détermine si la Loi sur les régimes complémentaires de retraite s'applique. C'est le cas si cette personne travaille au Québec, même si son régime de retraite

est administré à l'extérieur de la province ou s'il est enregistré auprès d'un organisme de surveillance à l'extérieur du Québec.

Instructions

Cette demande doit être envoyée à l'**administrateur du régime de retraite** et non à Retraite Québec. Ses coordonnées sont indiquées dans le relevé que le participant reçoit régulièrement de l'administrateur. Vous pouvez également les obtenir en vous adressant à l'employeur.

Il n'est pas obligatoire d'avoir demandé le relevé des droits accumulés dans le régime pour en obtenir le partage.

Conditions pour être reconnus comme conjoints de fait

Pour être reconnus comme conjoints de fait (de même sexe ou de sexe opposé), vous devez remplir les conditions suivantes :

- à la fin de votre vie commune, avoir vécu maritalement pendant au moins **trois années**, ou **une année** si un enfant :
 - est né ou à naître de votre union; ou
 - a été adopté conjointement; ou
 - d'un des conjoints a été adopté par l'autre conjoint.
- le participant au régime de retraite ne doit pas avoir de conjoint marié ou uni civilement. Si cette personne s'est mariée et qu'elle a obtenu un jugement de séparation de corps¹, la loi la considère toujours comme mariée.

Les sections suivantes du formulaire visent à s'assurer que vous remplissez ces conditions :

- Attestation des dates de début et de fin de la vie commune
- Attestation de célibat du participant
- Document à transmettre
(si la vie commune a duré de 1 à 3 années)

Vous n'avez pas à donner ces renseignements si vous avez déposé une demande de relevé de droits dans laquelle vous les avez déjà fournis.

1. La séparation de corps est une séparation légale, qui est prononcée par un tribunal. Si le participant s'est marié et a obtenu un jugement de séparation de corps, il est toujours considéré comme marié, à moins qu'il n'ait obtenu par la suite un jugement de divorce ou d'annulation de mariage.

Instructions (suite)

1. Renseignements sur l'identité du participant au régime de retraite

Les nom, prénom et l'adresse personnelle du **participant** au régime de retraite doivent être inscrits.

Il est recommandé de fournir le numéro d'assurance sociale du participant, son numéro d'employé ou toute autre information qui aidera l'administrateur du régime de retraite à l'identifier.

Il est recommandé d'indiquer le nom du régime de retraite afin de faciliter l'identification du participant. Le nom du régime est inscrit dans les documents que le participant reçoit de l'administrateur du régime.

Il est également recommandé d'indiquer les numéros de téléphone du participant. Cela permettra à la personne qui traitera la demande de le joindre plus rapidement en cas de besoin.

2. Renseignements sur l'identité de l'ex-conjoint de fait

Les nom, prénom et l'adresse personnelle de l'**ex-conjoint de fait du participant** au régime de retraite doivent être inscrits.

Il est recommandé de fournir les numéros de téléphone de l'ex-conjoint de fait. Cela permettra à la personne qui traitera la demande de le joindre plus rapidement en cas de besoin.

3. Document à transmettre (pour toutes les demandes)

Vous devez fournir à l'administrateur une copie de l'entente de partage. Celle-ci doit avoir été signée par vous deux dans les 12 mois qui suivent la fin de votre vie commune. Une entente signée avant la fin de la vie commune n'est pas valable. Il n'est pas nécessaire que cette entente soit notariée ou faite devant témoins.

L'entente doit indiquer la somme ou la part (par exemple la moitié de la valeur des droits) à remettre à l'ex-conjoint du participant. Cette somme ou cette part ne peut être supérieure à 50 % de la valeur totale des droits du participant, estimée à la date de fin de la vie commune. Notez que des intérêts s'ajouteront et que la limite de 50 % se calcule sans tenir compte de ces intérêts.

4. Attestation des dates de début et de fin de la vie commune

Vous devez tous les deux signer cette section. Elle vise à connaître la durée et la période de votre vie commune afin de :

- vérifier si vous avez vécu ensemble assez longtemps pour être reconnus comme conjoints de fait (voir la section *Conditions pour être reconnus comme conjoints de fait*);
- calculer la valeur des droits accumulés dans le régime de retraite à la fin de votre vie commune.

5. Attestation de célibat du participant

Cette section permet de vérifier si vous êtes des conjoints de fait reconnus (voir la section *Conditions pour être reconnus comme conjoints de fait*).

Seule la personne qui participe au régime de retraite doit signer cette section.

6. Document à transmettre

(si la vie commune a duré de 1 à 3 années)

Pour être reconnus comme conjoints de fait lorsque votre vie commune a duré de une à trois années, vous devez faire la preuve qu'un enfant est né ou à naître de votre union ou que vous avez adopté un enfant (voir la section *Conditions pour être reconnus comme conjoints de fait*).

Pour prouver la naissance ou l'adoption de votre enfant, vous pouvez fournir une copie de son certificat de naissance (grand format) délivré par le Directeur de l'état civil. Tout autre document établissant que vous avez un enfant à la satisfaction de l'administrateur du régime est également valable.

Le certificat de naissance abrégé n'est pas accepté, puisqu'il n'indique pas les noms du père et de la mère de l'enfant.

Pour obtenir le certificat de naissance (grand format) de votre enfant, adressez-vous au Directeur de l'état civil (www.etatcivil.gouv.qc.ca).

7. Signature du demandeur

La demande peut être signée par le participant, par son ex-conjoint de fait ou les deux. Cette dernière option accélère le traitement de la demande.

En effet, si un seul ex-conjoint de fait signe la demande, l'administrateur devra aviser l'autre conjoint du dépôt de cette demande et de la valeur des droits réclamés. Ce dernier disposera alors d'un délai de 60 jours après la date d'envoi de cet avis pour s'y opposer devant les tribunaux. L'administrateur ne pourra procéder au partage avant l'expiration de ce délai sans le consentement de cette personne.

L'administrateur disposera de 60 jours pour procéder au partage dès qu'il aura reçu la demande signée par les 2 ex-conjoints de fait ou à l'expiration du délai de 60 jours requis si un seul des ex-conjoints l'a signée (voir ci-dessus). À moins que l'ex-conjoint de fait n'ait déjà reçu cette information, l'administrateur l'informera alors des modalités d'acquittement de la partie des droits qui lui revient. Ce dernier devra ensuite indiquer ses choix à l'administrateur et lui transmettre le formulaire fiscal requis dûment rempli. Notez que si l'ex-conjoint de fait tarde à fournir ces informations, cela pourrait retarder l'exécution du partage au-delà des délais prévus.

Veuillez écrire en lettres détachées

1. Renseignements sur l'identité du participant au régime de retraite

Nom de famille		Prénom	
Numéro d'identification du participant		Nom du régime de retraite	
Adresse (numéro, rue, appartement)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone			
ind. rég.		ind. rég.	
Au domicile		Autre	
		Poste	

2. Renseignements sur l'identité de l'ex-conjoint de fait

Nom de famille		Prénom	
Adresse (numéro, rue, appartement)			
Ville	Province	Pays	Code postal
Téléphone			
ind. rég.		ind. rég.	
Au domicile		Autre	
		Poste	

3. Document à transmettre (pour toutes les demandes)

- Copie de l'entente de partage

Veuillez remplir les 2 sections suivantes et, s'il y a lieu, fournir le document concernant l'enfant si aucune demande de relevé de droits n'a été faite.

4. Attestation des dates de début et de fin de la vie commune

Nous attestons par la présente que les dates de début et de fin de notre vie commune sont les suivantes :

Début :

année	mois	jour

 Fin :

année	mois	jour

Signature du participant _____

Signature de l'ex-conjoint de fait _____

Pour avoir le droit d'obtenir le partage, vous devez avoir vécu ensemble pendant au moins 3 années, ou une année si un enfant est né ou à naître de votre union ou si vous avez adopté un enfant.

5. Attestation de célibat du participant

J'atteste qu'à la fin de notre vie commune je n'étais ni marié(e), ni séparé(e) de corps, ni uni(e) civilement avec le conjoint visé par la présente demande ou avec une autre personne.

Signature du participant _____ Date

année	mois	jour

6. Document à transmettre (si la vie commune a duré de 1 à 3 années)

Il n'est pas nécessaire d'inclure ce document lorsque la vie commune a duré plus de 3 années.

- Preuve qu'un enfant est né ou à naître de l'union ou a été adopté

7. Signature du demandeur

La demande peut être signée par le participant, son ex-conjoint ou les deux. Si la demande est signée par les deux, le partage pourra se faire plus rapidement.

Nom de famille du participant

Prénom du participant

Nom de famille de l'ex-conjoint de fait

Prénom de l'ex-conjoint de fait

Par la présente, je demande que soit effectué le partage de la valeur des droits accumulés dans le régime de retraite.

Signature du participant _____ Date

année	mois	jour

Signature de l'ex-conjoint de fait _____ Date

année	mois	jour

Ne pas envoyer à Retraite Québec.

Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli, accompagné du document requis, à l'administrateur du régime de retraite.